



DELIBERATION N° 2019-35/CCOG-ENV

Relative à la nomination des représentants de la CCOG à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

L'An Deux Mille dix-neuf le vendredi douze avril, à onze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

Conseillers en exercice
= 31

Présents	15
Absents	14
Procurations.....	02
Votants	17

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 6 avril 2019.

Publiée le : 19 AVR. 2019

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 1^{er} Vice-Président - **M. BRIEU** Bernard, 2^{ème} Vice-Président **M. DOLIANKI** Paul, 3^{ème} Vice-Président - **M. MARTIN** Paul, 4^{ème} Vice - **M. ANELLI** Serge, 6^{ème} Vice-Président - **M. GONTRAND** Jean, 9^{ème} Vice-Président - **Mme ABIENSO** Marie-Thérèse, Conseillère - **Mme FJEKE** Bénédicte, Conseillère - **M. NESMON** Jean, Conseiller - **M. PESNA** Bendy, Conseiller - **Mme SAÏTI** Diana, Conseillère - **M. SELLIER** Bernard, Conseiller - **M. VERDA** Joseph, Conseiller - **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère.

ABSENTS EXCUSES :

- **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 7^{ème} Vice-Présidente - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente - **Mme AGESILAS** Sylviana, Conseillère - **Mme BARDURY** Agnès, Conseillère - **M. BENTH** Albéric, Conseiller - **Mme LO-A-TJON** Josette, Conseillère.

ABSENTS NON EXCUSES :

- **Mme AFOEDINI** Linda, Conseillère - **Mme AMAÏDOU** Suzanne, Conseillère - **Mme AYENYEN** Marie-Antoinette - **M. EDWIN** Moïse, Conseiller - **M. PATIENT** Georges, Conseiller - **M. YA Tchoua**, Conseiller - **M. VERDAN** Michel, Conseiller.

PROCURATIONS :

De M. JACOBIE Micky à **M. PESNA** Bendy
De M. CHAUMET Chris à **M. VERDA** Joseph

Le quorum n'étant pas atteint lors de la séance du 5 avril 2019 pour la suite des points à l'ordre du jour, Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur GONTRAND Jean, 9^{ème} Vice-Président**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

DELIBERATION N° 2019-35/CCOG-ENV

Relative à la nomination des représentants de la CCOG à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Madame la Présidente expose :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
- Vu** la loi n°2015-99.1 du 7 août 2015, dite loi NOTRe et l'évolution du cadre législatif relatif à la planification de la gestion des déchets qu'elle induit ;
- Vu** la délibération n°AP-2017-61 du 21 septembre 2017 prise par l'Assemblée de Guyane, concernant le lancement de la révision du PRPGD et l'approbation de la CCES,

La loi NOTRe (loi n°2015-99.1 du 7 août 2015) a fait évoluer le cadre législatif relatif à la planification des déchets.

Ainsi,

- Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) ;
- Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) ;
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP (PPGDBTP) ;
- Un nouveau programme régional en faveur du développement de l'économie circulaire,

Fusionnent désormais en un seul et même plan, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

L'élaboration, la révision et le pilotage de ce Plan unique sont placés par la loi NOTRe sous la responsabilité du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane en concertation avec une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

Par courrier en date du 26 avril 2018, la CTG invite à la CCOG à désigner un représentant titulaire et son suppléant afin de siéger au sein de cette CCES.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OUI les explications de la Présidente et sur sa proposition ;

APPROUVE la représentation de la CCOG au sein de la CCES ;

AUTORISE M. FERREIRA Jean-Paul (titulaire) et **M. PESNA** Bendy (suppléant) à siéger au sein de la CCES.

VOTE =>

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Mana, le 12 avril 2019
Pour extrait conforme



La Présidente


Sophie CHARLES